

*Vincent Regnault, Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 22 mai 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'autorisation pour créer un compte de frais reportés lié à une extension éventuelle du réseau gazier vers la Côte-Nord
Notre dossier : 312-00529
Dossier Régie : R-3791-2012

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la correspondance datée du 18 mai dernier transmise par M^e Hélène Sicard dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et souhaitons faire les quelques commentaires qui suivent.

Tout d'abord, Gaz Métro réitère les propos qu'elle tenait dans la correspondance du soussigné datée du 18 mai dernier. Pour l'essentiel, le traitement procédural proposé tant par OC que par UC ne nous apparaît pas justifié dans les circonstances. La Régie a d'ailleurs déjà tranché ce type de question dans le cadre du dossier R-3723-2010 qui présente de grandes similarités avec le présent dossier. La Régie n'avait alors pas jugé opportun de traiter la demande de création d'un compte de frais reportés tel que le demande UC dans la présente instance.¹

¹ Voir la correspondance de la Régie datée du 24 mars 2010.

Par ailleurs, les questions que soulève UC dans sa correspondance sont prématurées à ce stade-ci. Nous rappelons que la demande de Gaz Métro vise uniquement la création d'un compte de frais reportés qui permettra éventuellement de déposer une demande d'autorisation relativement au projet d'extension du réseau gazier vers la Côte-Nord. Toutes les questions relatives aux coûts du projet, aux volumes distribués, à la rentabilité du projet, à l'allocation des coûts comptabilisés dans le compte de frais reportés ou à la façon de tarifier le service de distribution sur la Côte-Nord feront l'objet de débats dans le cadre du dossier qui portera sur les principes tarifaires ou sur la demande d'autorisation pour procéder à l'extension du réseau. Nous sommes d'avis que cette façon de fonctionner alliera efficacité du processus réglementaire et protection de l'intérêt public et des consommateurs.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault
VR/mb